RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES CONVOQUEE EN VUE DU REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

221B PRODUCTIONS
société par actions simplifiée
au capital social de 1000 €
siège social : [redacted]
immatriculée au RCS de Montpellier 798 571 345

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 6 décembre
A 15 heures

Les associés de la société **221B PRODUCTIONS** société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de Monsieur Guilhem CONNAC à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Guilhem CONNAC propriétaire de 500 actions,

- Monsieur Florian MARTINEZ propriétaire de 500 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guilhem CONNAC en tant qu'associé le plus âgé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président Monsieur Florian MARTINEZ avec effet au 1er janvier 2024,
 Et modification corrélative des statuts page 17 PREMIER PRESIDENT,
- Nomination d'un nouveau Président Monsieur Guilhem CONNAC avec effet au 1er janvier 2024,
- Démission de Monsieur Guilhem CONNAC de ses fonctions de Directeur général avec effet au 1er janvier 2024,
- Nomination d'un nouveau Directeur général Monsieur Eddy BARBIER avec effet au 1er janvier 2024,
- Rémunération de Monsieur Guilhem CONNAC,
- Rémunération de Monsieur Eddy BARBIER,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Florian MARTINEZ a remis sa lettre de démission le 2 décembre 2024 à Monsieur Guilhem CONNAC avec effet au au 1er janvier 2024.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : démission de Florian MARTINEZ et modification corrélative des statuts

L'assemblée générale prend acte de la décision de Monsieur Florian MARTINEZ de démissionner de ses fonctions de Président avec effet à compter du 1er janvier 2024 et le remercie pour les services rendus à la société.

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Président Monsieur Florian MARTINEZ sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Président.

En conséquence, **l'article PREMIER PRESIDENT** est modifié comme suit :

PREMIER PRESIDENT

Le premier président nommé sans limitation de durée par les fondateurs est M
onsieur Florian MARTINEZ, qui accepte.

Par courrier daté du 2 décembre ci-joint annexé, Monsieur Florian MARTINEZ a remis sa démission de ses fonctions de Président avec effet au 1er janvier 2024. Cette démission a été acceptée par Monsieur Guilhem CONNAC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : nomination de Guilhem CONNAC en qualité de Président

L'assemblée générale nomme en qualité de Président associé, Monsieur Guilhem CONNAC demeurant [redacted] pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1er janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : démission de Guilhem CONNAC de ses fonctions de directeur général

L'assemblée générale prend acte de la décision de Monsieur Guilhem CONNAC de démissionner de ses fonctions de Directeur général avec effet à compter du 1er janvier 2024 et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : nomination d'Eddy BARBIER en qualité de Directeur général

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur général non associé, Monsieur Eddy BARBIER demeurant [redacted] pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1er janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : rémunération de Guilhem CONNAC pour ses fonctions de Président

L'assemblée générale décide qu'à compter du 1er janvier 2024 , Monsieur Guilhem CONNAC, nouveau Président, percevra une rémunération fixe annuelle de 24 000 euros.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : rémunération d'Eddy BARBIER pour ses fonctions de Directeur général

L'assemblée générale décide que Monsieur Eddy BARBIER ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur général, mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Signé par e-acte d'avocat sous seing privé (CNB)

Monsieur Guilhem CONNAC

Document signé : PV AGE_A-139749-1112.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 1
Réf: A-139749-1112

Emetteur :
Laëtitia RETY FERNANDEZ
[redacted]

Signé par	Signature
Guilhem Connac	[redacted]

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"